Métropole Aix-Marseille-Provence | République Française | Département des Bouches du Rhône

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE LA MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du jeudi 15 octobre 2026

Monsieur Nicolas ISNARD, Président du Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 210 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :
Chantal AGIUS - Grégory ALLIONE - Franck ALLISIO - Martial ALVAREZ - Daniel AMAR - Romain AMARO - Thomas ARCAMONE - Philippe ARDHUIN - Patrick ARDIZZONI - Julie ARIAS - Sophie ARRIGHI - Lalia ATTAF - Aurélien AUCLAIR - Gérard AUDIBERT - Dominique AUGEY - Stéphanie BAGNIS - Magali BAILLEUL - Mireille BALLETTI - Valérie BAQUE - Antoine BAUDINO - Laurent BELSOLA - Farida BENAOUDA - Fabienne BENDAYAN - Samuel BEN-HAMOU - Nassera BENMARNIA - Marie BERMEJO - Rebecca BERNARDI - Eléonore BEZ - Kayané BIANCO-ROATTA - Tina BIARD SANSONETTI - Marylène BONFILLON - Béatrice BONFILLON-CHIAVASSA - Eric BOUILLÉ - Michel BOULAN - Nicolas BOULAND - Stéphanie BRAISE - Fabien BRAVI - Romain BUCHAUT - Christian BURLE - Philippe CAHN - Sophie CAMARD - Joël CANICAVE - René-Francis CARPENTIER - Hugo CARTALLIER - Thibaut CHARPENTIER - Gaby CHARROUX - Pascal CHAUVIN - Jean-David CIOT - Gilles COLLOMB - Flavie COLOMBO - Jean-Marc COPPOLA - Sarah COULOMB - Jean-Jacques COULOMB - Georges CRISTIANI - Renaud DAGORNE - Sandrine D'ANGIO - Lionel DE CALA - Bernard DEFLESSELLES - Marc DEL GRAZIA - Christian DELAVET - Bernard DESTROST - Brigitte DEVESA - Pierre DHARREVILLE - Sylvaine DI CARO - Laurent DILLINGER - Ambrozio DOLFI - Alexandre DORIOL - Arnaud DROUOT - Cédric DUDIEUZERE - Frédéric DURAND - Capucine EDOU - Joëlle FABRE - Léa FIMAT - Olivia FORTIN - Clément FREL-CAZENAVE - Lydia FRENTZEL - Josette FURACE - Loïc GACHON - Daniel GAGNON - Pierre-Marie GANOZZI - Eric GARCIN - Audrey GARINO - Audrey GATIAN - Jean-Louis GEIGER - Samia GHALI - Frédéric GIBELOT - Roland GIBERTI - Philippe GINOUX - Anthony GONÇALVES - Christophe GONZALEZ - Jérôme GOUIRAN - Jean-Pascal GOURNES - Vincent GOYET - Jean-Marc GRAFFEO - Martin GRAND-DUFAY - Hervé GRANIER - Anne-Marie GREGORI - Patrick GRIMALDI - Monique GRISETI - Jean-Christophe GROSSI - Hassan GUENFICI - Sophie GUERARD - Yannick GUERIN - Yahya GÜNGÖRMEZ - Julien HAROUNYAN - Ahmed HEDDADI - Christophe HOCMARD - Nicolas HUE - Christophe HUGON - Pierre HUGUET - Michel ILLAC - Nicolas ISNARD - Mohamed ITRISSO - Clara JABOULAY - Sophie JARDINOT - Didier JAU - Sophie JOISSAINS - Azad KAZANDJIAN - Sophie KERNEN - Amine KESSACI - Mirabelle LAMOUREUX - Michel LAN - Lucas LANGOMAZINO - Candice LE TOURNEUR - Michèle LEBAN - Aurélie LECAT - Sébastien LECCIA - Pascaline LÉCORCHÉ - Gisèle LELOUIS - Lionel LENEL - Céline LEVIEUX - Joël LEVI-VALENSI - Yoan LEVY - Christiane LEYDER - Maxime MARCHAND - Jérôme MARCILIAC - Patrick MARKARIAN - Mario MARTINET - Juliette MASSON - Philippe MAURIZOT - Naïs MENGIN - Arnaud MERCIER - Eric MERY - Danielle MILON - Véronique MIQUELLY - Martine MISTRAL-GUYL - André MOLINO - Pascal MONTECOT - Serge MORI - Roland MOUREN - Catherine MOYEMONT GAILDRY - Ibrahim M'ZE - Jessy NAKACHE - Lisette NARDUCCI - Christian NERVI - Yannick OHANESSIAN - Cédric OROFINO - Nina PALOMBA - Romain PASTOR - Benoît PAYAN - Marc PENA - Serge PEROTTINO - Stéphane PICHON - Mathieu PIETRI - Jocelyne POMMIER - Fabrice POUSSARDIN - Robin PRÉTOT - Perrine PRIGENT - Aurélie QUINQUIS - Hedi RAMDANE - Magali RAMOS - Philippe RAZEYRE - Anne REYBAUD-DECROIX - Joëlle REYNAUD FIORILE - Gwenaël RICHEROLLE - Olivier RIOULT - Jean-Baptiste RIVOALLAN - Anne-Gaëlle RODEVILLE - Thomas ROLLER - Blaise ROSATO - Julien ROSSI - Hervé ROUAT - Michel ROUX - Laure ROVERA - Michèle RUBIROLA - Clara SALÉMEH - Mickael SALFATI - Franck SANTOS - Jean-Pierre SERRUS - Caroline SICARD - Anne-Sophie SIDANI - Jean-Marc SIGNES - Romain SIMMARANO - Laurent SIMON - Emilia SINSOILLIEZ - Chahidati SOILIHI - Jean-Pierre SQUILLARI - Frédéric SZABO - Hanifa TAGUELMINT - Karim TOUCHE - Martine VASSAL - Amapola VENTRON - Cécile VIGNES - Frédéric VIGOUROUX - Frédéric-H VIGOUROUX - Michel

Signé le 15 octobre 2026
Reçu au Contrôle de légalité le 20 octobre 2026
Publié le 20 octobre 2026

VINCENTELLI - Katia YAKOUBI - David YTIER - Karima ZERKANI-RAYNAL - Sandrine ZUNINO-GHOUGASSIAN.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :
Enda AMRAOUI représentée par Michèle RUBIROLA - Guy BARRET représenté par Renaud DAGORNE - Marie BATOUX représentée par Audrey GARINO - Thomas BATTESTI représenté par Cédric DUDIEUZERE - Eva-Pauline BONAN représentée par Alexandre DORIOL - Nadia BOULAINSEUR représentée par Nassera BENMARNIA - Philippe CHARRIN représenté par Patrick MARKARIAN - Eric CHEVALIER représenté par Dominique AUGEY - Marie-Christine CIANNARELLA représentée par Lionel DE CALA - Hélène DI VITA DANCHESI représentée par Jean-Pierre SQUILLARI - Dimitri FARRO représenté par Robin PRÉTOT - Olivier FAYSSAT représenté par Anne-Marie GREGORI - Emmanuel FOUQUART représenté par Marie BERMEJO - Hélène GAILLARD représentée par Jean-Pascal GOURNES - Patrick GHIGONETTO représenté par Roland GIBERTI - Anthony KREHMEIER représenté par Azad KAZANDJIAN - Philippe LEANDRI représenté par Jérôme GOUIRAN - Laurent LHARDIT représenté par Thomas ROLLER - Joëlle MELIN représentée par Jean-Baptiste RIVOALLAN - Hervé MENCHON représenté par Perrine PRIGENT - Claude PICCIRILLO représenté par René-Francis CARPENTIER - Philippe PIGNON représenté par Serge MORI - Marie-Laurence POSTEAU représentée par Thibaut CHARPENTIER - Paul SABATINO représenté par Laurent BELSOLA - Giovanni SCHIPANI représenté par David YTIER - Nathalie TESSIER représentée par Laure ROVERA - Michaël ZAZOUN représenté par Sophie JOISSAINS.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :
Eric LE DISSES.

Etaient présents et représentés en cours de séance Mesdames et Messieurs :
Farida BENAOUDA représentée à 15h40 par Ibrahim M'ZE - Martial ALVAREZ représenté à 16h00 par Yannick GUERIN - Jean-Jacques COULOMB représenté à 16h30 par Frédéric GIBELOT – Eric MERY représenté à 16h30 par Sophie GUERARD – Katia YAKOUBI représentée à 16h34 par Clara JABOULAY – Martine VASSAL représentée à 16h45 par Nicolas ISNARD – Jean-Pierre SERRUS représenté à 17h00 par Franck SANTOS - Tina BIARD SANSONETTI représentée à 17h00 par Didier JAUD - Juliette MASSON représentée à 17h05 par Candice LE TOURNEUR – Julie ARIAS représentée à 17h05 par Joël LEVI-VALENSI - Karim TOUCHE représenté à 17h15 par Audrey GATIAN - Frédéric DURAND représenté à 17h19 par Philippe GINOUX – Serge MORI représenté à 17h20 par Thomas ARCAMONE – Jean-Marc COPPOLA représenté à 17h20 par Rebecca BERNARDI - Hervé GRANIER représenté à 17h20 par Sandrine ZUNINO-GHOUGASSIAN - Mirabelle LAMOUREUX représentée à 17h24 par Nina PALOMBA - Ahmed HEDDADI représenté à 17h25 par Romain PASTOR - Mohamed ITRISSO représenté à 17h25 par Anne-Sophie SIDANI - Christophe HOCMARD représenté à 17h31 par Aurélien AUCLAIR – Sophie CAMARD représentée à 17h32 par Yannick OHANESSIAN - Michèle RUBIROLA représentée à 17h33 par Hassan GUENFICI - Michèle LEBAN représentée à 17h35 par Robin PRÉTOT - Aurélie LECAT représentée à 17h35 par Hervé ROUAT - Joëlle REYNAUD FIORILE représentée à 17h35 par Romain AMARO - Jean-Marc SIGNES représenté à 17h41 par Gwenaël RICHEROLLE.

Etaient présents et excusés en cours de séance Mesdames et Messieurs :
René-Francis CARPENTIER à 16h45 - Philippe MAURIZOT à 16h50 – Pascal CHAUVIN à 17h00 – Roland GIBERTI à 17h00 - Lisette NARDUCCI à 17h00 - Danielle MILON à 17h15 - Cédric OROFINO à 17h18 - Mathieu PIETRI à 17h19 - Lionel LENEL à 17h20 – Roland MOUREN à 17h24 - Martine MISTRAL-GUYL à 17h25 - Christian BURLE à 17h33 - Amine KESSACI à 17h45 – Eric GARCIN à 17h47.

Signé le 15 octobre 2026
Reçu au Contrôle de légalité le 20 octobre 2026
Publié le 20 octobre 2026

Monsieur le Président a proposé au Conseil de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

MOB-012-19932/26/CM

■ Composition de la Commission Intercommunale pour l'Accessibilité de la Métropole Aix-Marseille-Provence - Abrogation de la délibération n° TRA 006-2745/17/CM du 19 octobre 2017 et de ses délibérations modificatives

162962

Monsieur le Président de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Conseil de la Métropole le rapport suivant :

En vertu de l'article L.2143-3 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), la création d'une Commission Intercommunale pour l'Accessibilité est obligatoire pour les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) compétents en matière de transports ou d'aménagement de l'espace, dès lors qu'ils regroupent 5 000 habitants et plus.

Par délibération n° TRA 006-2745/17/CM du 19 octobre 2017, la Métropole Aix-Marseille-Provence a créé sa Commission Intercommunale pour l'Accessibilité, présidée par la Présidente de la Métropole et composée de trois collèges : associatif, élus membres des Conseils de Territoire et Vice-Présidents de la Métropole.

Depuis lors, de nombreuses modifications ont dû être apportées à la délibération n° TRA 006-2745/17/CM pour prendre en compte notamment les modifications introduites par la loi n° 2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités.

Par souci de lisibilité, il convient d'abroger la délibération du Conseil de la Métropole n° TRA 006-2745/17/CM du 19 octobre 2017 ainsi que les délibérations modificatrices successives et de délibérer sur la création, la composition et le fonctionnement de la commission intercommunale pour l'accessibilité de la Métropole Aix-Marseille-Provence.

Selon l'article L.2143-3 du CGCT, cette commission :

- Dresse le constat de l'état d'accessibilité du cadre bâti existant, de la voirie, des espaces publics et des transports ;
- Détaille l'accessibilité aux personnes handicapées ou à mobilité réduite, en fonction du type de handicap, des principaux itinéraires et cheminements dans un rayon de deux cents mètres autour des points d'arrêt prioritaires au sens de l'article L. 1112-1 du code des transports ;
- Etablit un rapport annuel présenté en Conseil métropolitain ;
- Fait toutes les propositions utiles de nature à améliorer la mise en accessibilité de l'existant ;
- Tient à jour, par voie électronique, la listes des établissements recevant du public (ERP) situés sur le territoire intercommunal qui ont élaboré un agenda d'accessibilité programmée et la liste des établissements accessibles aux personnes handicapées et aux personnes âgées ;
- Organise un système de recensement de l'offre de logements accessibles aux personnes handicapées et aux personnes âgées.

Par ailleurs, la Commission est destinataire :

- Des projets d'agendas d'accessibilité programmée prévus à l'article L. 165-1 du Code de la Construction et de l'Habitation concernant les ERP situés sur le territoire intercommunal ;
- Des documents de suivi définis par le décret prévu à l'article L.165-5 du Code de la Construction et de l'Habitation et de l'attestation d'achèvement des travaux prévus dans l'agenda d'accessibilité programmée, quand l'agenda d'accessibilité programmée concerne un ERP recevant du public sur le territoire intercommunal ;

Signé le 15 octobre 2026
Reçu au Contrôle de légalité le 20 octobre 2026
Publié le 20 octobre 2026

- Des schémas directeurs d'accessibilité pour les services de transport ferroviaire - agendas d'accessibilité programmée prévus à l'article L.1112-2-1 du Code des Transports quand ils comportent un ou plusieurs ERP situés sur le territoire intercommunal ainsi que des bilans des travaux correspondant à ces schémas directeurs d'accessibilité – agendas d'accessibilité programmée prévus à l'article L.1112-2- 4, I du même Code.

La Commission Intercommunale pour l'Accessibilité de la Métropole veillera à la cohérence des constats qu'elle dresse avec ceux établis par les différentes commissions communales pour l'accessibilité existant sur son territoire, chacune dans son propre domaine de compétences, concernant l'accessibilité du cadre bâti existant, de la voirie, des espaces publics et des transports.

En ce qui concerne la présidence de la Commission Intercommunale pour l'Accessibilité de la Métropole, la Commission est présidée par le(la) Président(e) de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale.

Monsieur le Président du Conseil de la Métropole pourra également nommer, par arrêté, un conseiller métropolitain de son choix afin de le représenter à la présidence de la Commission.

Concernant la composition de la Commission, elle regroupe notamment, des représentants de la Métropole, d'associations ou organismes représentant les personnes handicapées pour tous les types de handicap, notamment physique, sensoriel, cognitif, mental ou psychique, d'associations ou organismes représentant les personnes âgées, de représentants des acteurs économiques, ainsi que de représentants d'autres usagers de la ville.

Il est proposé la composition suivante :

- Collège d'élus de la Métropole composé de 12 membres : 11 conseillers métropolitains ainsi que le Président ou son représentant.

- Collège d'associations et d'organismes représentant les personnes en situation de handicap, les personnes âgées, leurs aidants, les usagers et les acteurs économiques du territoire.

Afin de garantir une grande transparence et l'objectivité de la Métropole quant au choix des associations appelées à siéger en Commission, la Métropole pourra s'adresser au mouvement Parcours Handicap 13 pour lui communiquer une liste de représentants associatifs respectant les termes de la loi en matière de représentativité des différentes familles de handicap.
La Métropole se réserve également la possibilité de solliciter toute association avec laquelle elle aurait pu interagir dans le cadre de sollicitations passées.

La Métropole pourra solliciter la participation de la Chambre de Commerce et d'Industrie, des représentants locaux de la marque Tourisme et Handicap ainsi que des membres du Conseil de développement de la Métropole.

La Métropole s'attachera à solliciter, a minima, la participation d'une association représentant les piétons.

Signé le 15 octobre 2026
Reçu au Contrôle de légalité le 20 octobre 2026
Publié le 20 octobre 2026

Toute association, tout collectif d'associations ou tout autre organisme intervenant dans le champ de l'accessibilité pourra, à tout moment, demander son intégration dans la Commission en faisant acte de candidature auprès du(de la) Président(e) de celle-ci.

Par ailleurs, le(la) Président(e) de la Commission pourra convier tout représentant des Commissions Communales d'Accessibilités.

La coordination générale et le pilotage de la Commission sont assurés par le(la) Président(e) de la Commission, à savoir le Président de la Métropole ou l'élu désigné à cet effet, avec le support d'un service dédié à l'accessibilité.

La Commission est réunie une fois par an en configuration plénière afin de présenter son rapport annuel.

Elle pourra être réunie en configuration restreinte, afin d'ouvrir un espace d'échange et de débat avec les représentants associatifs sur des thématiques ciblées.

Enfin, Monsieur le Président du Conseil de la Métropole arrêtera la liste des membres de la Commission, par arrêté.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2143-3 ;
- La loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La délibération n° TRA 006-2745/17/CM du Conseil de la Métropole du 19 octobre 2017 portant création de la commission intercommunale pour l'accessibilité de la Métropole Aix-Marseille - Abrogation de la délibération TRA 014-2338 17 CM du 13 juillet 2017 ;
- La délibération n° TRA 001-3828/18/CM modifiant la délibération n° TRA 006-2745/17/CM du 19 octobre 2017 ;
- La délibération n° MOB 006-8852/20/CM modifiant la délibération n° TRA 006-2745/17/CM du 19 octobre 2017 ;
- La délibération n° MOB 006-10501/21/CM modifiant la délibération n° TRA 006-2745/17/CM du 19 octobre 2017 ;
- La délibération n° MOB-013-16539/24/CM modifiant la délibération n° TRA 006-2745/17/CM du 19 octobre 2017.

Ouï le rapport ci-dessus

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Qu'au vu des délibérations successives modifiant la délibération de création de la Commission Intercommunale pour l'Accessibilité, il convient, par souci de lisibilité, d'abroger ces dernières ;
- Qu'il convient, par conséquent, d'approuver la création et les principes de composition et de fonctionnement de la Commission Intercommunale pour l'Accessibilité.

Délibère

Article 1 :

Est abrogée la délibération du Conseil de la Métropole n° TRA 014-2338/17/CM du 19 octobre 2019 ainsi que ses délibérations modificatives.

Article 2 :

Est approuvée la création de la Commission Intercommunale pour l'Accessibilité de la Métropole Aix-Marseille-Provence.

Article 3 :

Sont approuvés les principes de composition et de fonctionnement de la Commission tels qu'expliqués ci-avant.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,
Le Vice-Président Délégué,
Mobilité, Mobilités durables, Transports,
Projet « Quartier Gare Saint Charles », LNPCA

Frédéric VIGOUROUX

Signé le 15 octobre 2026
Reçu au Contrôle de légalité le 20 octobre 2026
Publié le 20 octobre 2026